

Samedi 27-12-2019.

M<sup>r</sup> André Gofaux Propriétaire du grenier parcelle 622 et de la parcelle 623 au Nord et élevant. demande à ce que les parcelles 622 et 623 soit en zone UC afin de permettre la réhabilitation de notre grenier, même si ce n'est qu'une partie de la parcelle 623

*Gofaux*

PS. Par ailleurs, comment se fait-il que sur 3 greniers situés sur les parcelles 598, 622 et 620 2 sont en zone non constructible et un en zone constructible. Nous ne voyons pas où est la logique.